	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Règlements REACH CE n°1907/2006 – n°453/2010 CLP CE N° 1272/2008	Page 1 / 10
		Version : 3
		Date : 23/01/2017
BETONS ET MORTIERS		

SECTION 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise

1.1 Identificateur du produit

Cette FDS concerne :

- Les bétons, notamment les bétons prêts à l'emploi couverts par les normes NBN EN 206-1 et NBN 315-001
- Les mortiers

Les bétons courants sont des mélanges à base de ciment, de gravillon, de sable et d'eau, auxquels peuvent être associés des ajouts et, en faible quantité, des adjuvants, le tout dans des proportions adéquates.

Les mortiers courants sont des mélanges à base de ciment, de sable et d'eau, auxquels peuvent être associés des ajouts et, en faible quantité, des adjuvants, le tout dans des proportions adéquates.

Les bétons et mortiers, selon la demande du client, peuvent être livrés prêts à l'emploi (avec toute leur eau) ou « secs » (sans incorporation d'eau hors humidité des granulats – sable, gravillon – et eau des éventuels adjuvants, l'eau nécessaire étant, dans ce cas, ajoutée dans les bonnes proportions par l'utilisateur après livraison).

Une fois que les bétons et mortiers ont toute leur eau, ils se présentent, à l'état « frais », sous forme pâteuse. Au bout de quelques heures, ils durcissent du fait des réactions entre le ciment et l'eau.

Les bétons et mortiers sont repris ci-après sous le terme générique 'produit', en précisant, si besoin 'produit « sec »' ou 'produit « frais »'.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : construction, réalisation d'ouvrages ou d'éléments en béton ou mortier.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom : CCB Cementir Holding Division Béton prêt à l'emploi
Adresse : Grand route 260
7530 Gaurain- Ramecroix
Téléphone : 069 25 25 63 ; Disponible en dehors des heures de bureau : non
Télécopie : 069 25 26 37
Courriel : info@ccb.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° d'urgence européen : 112
Centre Antipoisons belge 070 24 52 45

BETONS ET MORTIERS

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit est un **mélange**

Classe de danger	Catégorie de danger	Procédure de classification
Irritation cutanée	2	Sur la base de résultats d'essais
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	1	Sur la base de résultats d'essais
Sensibilisation cutanée	1B	Sur la base de données bibliographiques

Le produit est irritant pour la peau et les yeux du fait de la présence de ciment dans sa composition et du pH élevé qui en résulte. Le phénomène est accentué par les risques de frottement (imprégnation des vêtements ou présence dans les bottes par exemple). Il peut aussi provoquer une réaction allergique par suite de la présence de Cr (VI) soluble.

2.2 Eléments d'étiquetage

- Pictogrammes et mention d'avertissement



Danger

- Mentions de danger


- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves

- Mentions de prudence

- P102 : Tenir hors de portée des enfants
- P280 : Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage
- P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P302+P352+P333+P313 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- P261+P304+P340+P312 : Eviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P501 : Eliminer le contenu/réceptacle dans un point de collecte des déchets. Au préalable, les emballages doivent être vidés complètement et le ciment inerté par durcissement à l'eau.

- Informations additionnelles

Peut endommager les produits en aluminium ou en autres métaux non nobles.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Règlements REACH CE n°1907/2006 – n°453/2010 CLP CE N° 1272/2008	Page 3 / 10
		Version : 3
		Date : 23/01/2017
BETONS ET MORTIERS		

2.3 Autres dangers

Des poussières peuvent être générées lors de travaux sur du produit durci tels que découpage, perçage, ou autre traitement. Suivant la composition des produits, les poussières générées peuvent comporter de la silice cristalline et provoquer des lésions respiratoires.

SECTION 3 : Composition / informations sur les composants

Substance	Domaine de concentration (en poids)	N° EINECS	N° CAS	Classe, Catégorie de danger	Phrases de danger
Clinker *	10-30 %	266-043-4	65997-15-1	Irritation cutanée 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire 1 Sensibilisation cutanée 1	H315 H318 H317
Poussières de four de cimenterie *	0 – 1 %	270-659-9	68475-76-3	Irritation cutanée 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire 1 Sensibilisation cutanée 1	H315 H318 H317

* : constituants du ciment

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités

Aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire pour les secouristes. Les secouristes doivent éviter tout contact avec le produit

En cas de contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact si la personne en porte. Incliner la tête vers l'œil atteint, ouvrir largement les paupières et effectuer un rinçage immédiat et abondant à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées, pendant au moins 20 minutes afin d'éliminer tout résidu particulaire. Eviter d'envoyer des particules dans l'œil non atteint. Si possible, utiliser de l'eau isotonique (0,9% NaCl). Consulter un médecin ou un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau

Laver la peau à grande eau. Retirer vêtements, chaussures, montres et autres objets contaminés et nettoyer correctement avant de les réutiliser. En cas d'irritation ou de brûlures, consulter un médecin.


En cas d'ingestion

Ne pas provoquer de vomissements. Si la personne est consciente, rincer la bouche à l'eau. Faire immédiatement appel à un médecin ou au centre antipoisons.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux : Un contact des yeux avec le produit peut provoquer des lésions oculaires graves potentiellement irréversibles.

Peau : Le produit peut avoir un effet irritant sur la peau après un contact prolongé, ou peut provoquer des lésions allergiques (dermites eczématiformes) après un contact répété. Un contact prolongé peut provoquer de graves

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Règlements REACH CE n°1907/2006 – n°453/2010 CLP CE N° 1272/2008	Page 4 / 10
		Version : 3
		Date : 23/01/2017
BETONS ET MORTIERS		

brûlures parce que celles-ci se produisent sans que la personne ressente une douleur (ceci peut se produire par exemple en s'agenouillant dans le béton humide, même au travers d'un pantalon).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Emporter la fiche de données sécurité pour toute consultation d'un médecin ou d'un ophtalmologiste.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Produit non inflammable et non explosible.

5.1 Moyens d'extinction

Tous les agents extincteurs sont utilisables en cas d'incendie à proximité.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune influence sur la combustion d'autres matériaux

5.3 Conseils aux pompiers

Il n'y a pas de mesures particulières à prendre en cas d'incendie en relation avec le produit.
Aucun équipement spécial de protection n'est requis pour les pompiers.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter l'équipement de protection décrit à la Section 8 et suivre les précautions à prendre pour une manipulation sans danger de la Section 7.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts, les réseaux d'évacuation ou les cours d'eau (ex. ruisseau, fleuve, lac). Ramasser sans délai tout épandage accidentel.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer et placer dans un contenant. Attendre que le produit ait durci et se soit solidifié avant de l'éliminer. Après durcissement, évacuer comme un déchet inerte du bâtiment.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les Sections 8 et 13 pour plus de détails.

SECTION 7 : Manipulation et stockage


7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Mesures de protection

Suivre les recommandations données à la Section 8.

7.1.2 Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manipuler ni stocker à proximité d'aliments, de boissons ou de tabac.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Règlements REACH CE n°1907/2006 – n°453/2010 CLP CE N° 1272/2008	Page 5 / 10
		Version : 3
		Date : 23/01/2017
BETONS ET MORTIERS		

7.2 Conditions de stockage sûres, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Sans objet.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour le béton, tenir compte de la densité et de la fluidité lors de la conception des coffrages et de leurs systèmes d'étalement.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 DNEL et PNEC

- DNEL inhalation (8h): 3 mg/m³
- DNEL voie cutanée: sans objet
- DNEL voie orale: sans objet

La valeur de DNEL se rapporte à la fraction de poussière alvéolaire, tandis que la méthode utilisée pour l'évaluation du risque (MEASE) s'applique à la fraction inhalable. De ce fait, une marge de sécurité supplémentaire est donnée dans le résultat de l'évaluation du risque et dans l'identification des mesures de contrôle des risques qui en découlent.

Il n'y a pas de DNEL connue pour les travailleurs pour l'exposition par voie cutanée (que ce soit par des études sur les dangers pour la santé ou par l'observation humaine). Le produit étant irritant à la fois pour la peau et pour les yeux, il est nécessaire de minimiser l'exposition cutanée autant qu'il est techniquement possible.

- PNEC eau: non applicable
- PNEC sédiments: non applicable
- PNEC sol: non applicable

L'évaluation du risque pour l'environnement est fondée sur l'impact du pH sur l'eau. Le pH final des eaux de surface ou souterraines et de l'eau circulant dans les stations d'épuration ne doit pas excéder la valeur 9.

8.1.2 VLEP

- Pour le produit « frais » : sans objet

Le produit « frais » se présente sous forme pâteuse. S'il contient des poussières, celles-ci ne sont pas relargables dans l'air sous leur forme physique.

- Pour le produit « sec » où les poussières pouvant être générées lors de travaux sur du produit durci :
TLV: 10 mg / m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Généralités : Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit afin d'éviter tout contact avec la peau ou la bouche.

Se laver, se doucher ou utiliser des crèmes hydratantes immédiatement après tout contact avec du produit.

Retirer vêtements, chaussures, montres et autres objets contaminés et nettoyer correctement avant de les réutiliser.

BETONS ET MORTIERS

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité en cas de risque de projection de produit.

Protection des mains : Porter des gants imperméables

Protection de la peau : Dans la mesure du possible, éviter de s'agenouiller dans du produit. S'il n'est pas possible de l'éviter, porter des vêtements adaptés au type de travail (combinaison) et qui protègent les avant-bras en continuité avec les gants. Pour le travail à genoux, des genouillères imperméables sont recommandées. Le port de bottes (chaussures étanches) est conseillé.

Protection de l'environnement : Voir point 13.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- | | |
|---|---|
| • Aspect | Pâte grise (exceptionnellement blanche) pouvant être colorée |
| • Granulométrie | Sans objet |
| • Odeur | Inodore |
| • Seuil olfactif | Sans objet |
| • pH | Basique entre 11 et 13,5 |
| • Point de fusion / de congélation | > 1250°C / sans objet |
| • Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Sans objet |
| • Point d'éclair | Sans objet |
| • Taux d'évaporation | Sans objet |
| • Inflammabilité | Sans objet |
| • LIE/LSE | Sans objet |
| • Pression de vapeur | Sans objet |
| • Densité de vapeur | Sans objet |
| • Densité relative | Bétons courants : 2,0 à 2,6
Bétons légers : < 2,0 Bétons lourds : > 2,6 |
| • Solubilité | Sans objet |
| • Coefficient partage : n-octanol/eau | Sans objet |
| • Température d'auto-inflammabilité | Sans objet |
| • Température de décomposition | Sans objet |
| • Viscosité | Sans objet |
| • Propriétés explosives | Néant |
| • Propriétés comburantes | Néant |

9.2 Autres informations


Sans objet.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Une fois durci en une masse, le produit est stable et ne réagit pas dans un environnement normal.

Remarque : le durcissement du produit s'accompagne d'une légère élévation de sa température.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page 7 / 10
	Règlements REACH CE n°1907/2006 – n°453/2010 CLP CE N° 1272/2008	Version : 3
		Date : 23/01/2017
BETONS ET MORTIERS		

10.2 Stabilité chimique

Une fois durci en une masse, le produit est stable.

Tout contact avec les matériaux incompatibles doit être évité.

Le produit est alcalin et incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium et d'autres métaux non nobles, Le béton se dissout dans l'acide fluorhydrique pour produire du tétrafluorure de silicium gazeux corrosif. Les silicates issus de l'hydratation du ciment dans le produit réagissent avec les oxydants forts, tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse et le difluorure d'oxygène.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Néant

10.4 Conditions à éviter

Néant

10.5 Matières incompatibles

Acides, sels d'ammonium, aluminium et autres métaux non nobles.

L'utilisation incontrôlée de poudre d'aluminium dans le produit « frais » dégage de l'hydrogène et doit donc être évitée.


10.6 Produits de décomposition dangereux

Néant

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Classe de danger	Cat	Effet	Référence
Toxicité aiguë – cutanée / inhalation	-	Pas de donnée disponible pour le produit.	-
Toxicité aiguë – voie orale	-	En cas d'ingestion significative, le produit est caustique pour le tube digestif, il peut provoquer des brûlures de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac.	-
Corrosion cutanée/ irritation cutanée	2	Le produit peut irriter la peau. Un contact prolongé peut provoquer brûlures, allergies et rougeurs.	(1)
Lésions oculaires graves / irritation oculaire	1	Le produit peut entraîner une irritation des paupières (blépharite) et de la cornée (conjonctivite) et provoquer des lésions du globe oculaire.	(4), (5)
Sensibilisation cutanée ou respiratoire	1 B	Peut provoquer une allergie cutanée. Certains sujets peuvent présenter un eczéma suite à une exposition au produit humidifié, provoqué soit par le pH élevé qui entraîne une dermatose d'irritation, soit par une réaction immunitaire au Cr (VI) soluble qui provoque une dermatose allergique Les réactions vont de l'érythème léger à une dermatose aggravée Il est souvent malaisé d'arriver à un diagnostic précis Si le produit contient un agent réducteur de Cr (VI) soluble, il ne devrait pas avoir de sensibilisation tant que la période d'efficacité indiquée de cet agent n'est pas dépassée	(2),(3)
Mutagénicité sur les cellules germinales	-	Pas de donnée disponible pour le produit.	-
Cancérogénicité	-	Pas de donnée disponible pour le produit.	-
Toxicité pour la reproduction	-	Pas de donnée disponible pour le produit.	-

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE		Page 8 / 10
	Règlements REACH CE n°1907/2006 – n°453/2010 CLP CE N° 1272/2008		Version : 3
			Date : 23/01/2017
BETONS ET MORTIERS			

STOT- exposition unique	-	Pas de donnée disponible pour le produit.	-
STOT- exposition répétée	-	Pas de donnée disponible pour le produit.	-
Danger d'aspiration	-	Sans objet (le produit n'est pas utilisé en aérosol).	-

11.2 Pathologies aggravées par l'exposition

L'exposition prolongée sans protection adaptée (gants) peut provoquer une dermatite d'irritation. Chez les sujets prédisposés aux allergies, ces lésions peuvent précéder une allergie à certains éléments présents à l'état de traces dans le ciment. D'autres lésions peuvent être rencontrées en cas de contact prolongé sans protection. Elles apparaissent généralement aux doigts : dermatites fissuraires, hyperkératoses...

Pour du produit « sec », l'inhalation de poussière de ciment peut aggraver une ou des maladies existantes des voies respiratoires et/ou des pathologies telles qu'emphysème ou asthme, ainsi que des maladies existantes de la peau ou des yeux.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

En cas de déversement accidentel dans des eaux résiduaires, le produit entraîne une faible élévation du pH de l'eau.

Le produit durci est un matériau stable qui fixe définitivement ses composés et les rend insolubles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit durci ne présente aucun risque de ce type.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit durci ne présente aucun risque de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit durci ne présente aucun risque de mobilité dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sans objet.

12.6 Autres effets néfastes

Sans objet.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Ne pas jeter dans les réseaux d'assainissement ni dans les eaux de surface.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les rebuts de fabrication sont de trois types :

- produit sec (retour de produit frais ayant durci)
- produit frais dilué essoré
- fines de décantation issues des bassins

BETONS ET MORTIERS

Les rebuts de fabrication n'ont pas de caractère dangereux et sont, à ce titre, valorisables dans les filières autorisées à recevoir ce type de matériaux : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (recyclage, remblaiement, enfouissement), Installations de Stockage de Déchets Inertes (enfouissement), etc ...

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Le produit n'est pas régi par la réglementation internationale sur le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID). Aucune classification n'est donc requise. Il convient de tenir compte de la densité du produit, en particulier pour le béton prêt à l'emploi, afin de respecter le PTAC du véhicule lors du chargement. Aucune précaution spéciale n'est requise en-dehors de celles mentionnées à la Section 8.

14.1 Numéro ONU : Sans objet.

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies : Sans objet.

14.3 Classe de danger pour le transport : Non réglementé.

14.4 Groupe d'emballage : Sans objet.

14.5 Dangers pour l'environnement : Sans objet.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Sans objet.

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

Sans objet.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conformément au Règlement REACH, le produit est un mélange. En tant que tel, il n'est pas soumis à enregistrement.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la Sécurité Chimique n'a été réalisée.


SECTION 16 : Autres informations

16.1 Motif de la révision

Adaptation de la FDS au nouveau nom de l'entreprise.

16.2 Abréviations et acronymes

ADR/RID	Accords européens sur le transport de produits dangereux par route/rail (European Agreements on the transport of Dangerous goods by Road/Railway)
CAS	Chemical Abstracts Service
C&E	Classification et Etiquetage
CED	Catalogue Européen des Déchets
CLP	Classification, Etiquetage et Emballage (Classification, Labelling and Packaging) Règlement CE No 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet (Derived No Effect Level)

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Règlements REACH CE n°1907/2006 – n°453/2010 CLP CE N° 1272/2008	Page 10 / 10
		Version : 3
		Date : 23/01/2017
BETONS ET MORTIERS		

EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commercialisées (European Inventory of Existing Commercial chemical Substances)
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association Internationale du Transport Aérien (International Air Transport Association)
IMDG	Accord international pour le transport maritime des matières dangereuses (International agreement on the Maritime transport of Dangerous Goods)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique (Persistent, Bioaccumulative and Toxic)
PNEC	Concentration prévisible sans effet (Predicted No Effect Concentration)
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (exprimée en mg par mètre cube d'air)
VPvB	Très persistant, très bioaccumulable (very Persistent, very Bioaccumulative)

16.3 Les principales références bibliographiques et sources de données

1. *Observations on the effects of skin irritation caused by cement*, Kietzman et al, *Dermatosen*, 47, 5, 184-189 (1999).
2. *European Commission's Scientific Committee on Toxicology, Ecotoxicology and the Environment (SCTEE) opinion of the risks to health from Cr (VI) in cement* (European Commission, 2002).
http://ec.europa.eu/health/archive/ph_risk/committees/sct/documents/out158_en.pdf
3. *Epidemiological assessment of the occurrence of allergic dermatitis in workers in the construction industry related to the content of Cr (VI) in cement*, NIOH, Page 11, 2003.
4. TNO report V8815/09, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker G in vitro using the isolated chicken eye test, April 2010
5. TNO report V8815/10, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker W in vitro using the isolated chicken eye test, April 2010

16.4 Conseils sur la formation

En plus des programmes de formation sur la santé, la sécurité et l'environnement, les employeurs doivent s'assurer que les travailleurs lisent, comprennent et appliquent les exigences de la FDS.

16.5 Décharge de responsabilité

Les informations contenues dans la FDS reflètent l'état actuel des connaissances. Elles sont fiables sous réserve d'utiliser le produit dans les conditions prescrites et conformément à l'application spécifiée sur l'emballage et/ou dans les notices techniques du produit. Toute autre utilisation du produit, y compris en association avec tout autre produit ou tout autre procédé, est de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Il est entendu que l'utilisateur est seul responsable de la détermination des mesures de sécurité appropriées et de l'application de la législation qui régit ses activités.

ANNEXES :

Sans objet.

FIN DU DOCUMENT.